

RÈGLEMENT CHALLENGE U15



DISTRICT DE LA VIENNE DE FOOTBALL – 1 RUE FRANÇOIS PRAT – 86000 POITIERS

SAISON 2021-2022

Ces compétitions sont réservées à toutes les équipes évoluant dans les championnats départementaux D1 et D2 des catégories U15 et U17/U18.

La Commission des Jeunes reste seule compétente pour la désignation des exempts que nécessite l'organisation de cette épreuve.

Les cas non prévus au règlement seront tranchés en première instance par la commission départementale des jeunes.

ARTICLE 1 : DUREE DES RENCONTRES

U15 : 2 fois 40 minutes, sans prolongation.

ARTICLE 2 : MODALITES ET CALENDRIER

Le tour préliminaire comprend 16 équipes (8 rencontres) et se jouera le 15 Janvier 2022.

- Le 1er tour (16ème de finale) sera jouera le 29 janvier 2021 et sera composé par :
- Les 8 équipes qualifiées au tour préliminaire,
- Plus les 24 exempts du tour préliminaire.
- Soit au total 32 équipes.

Le 2ème tour (huitièmes de finale) le 26 février 2022 rassemblera les équipes qualifiées à l'issue du 1er tour.

Les tours suivants : ¼ le 2 avril 2022, ½ le 30 avril 2022, la finale le 4 juin 2022 (lieu à définir).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but : 1ère série : 5 coups de pied puis, s'il y a toujours égalité, autant de coups de pied que nécessaire pour déterminer le qualifié.

Toutefois, une seule équipe par club ne pourra participer au 2ème tour (huitièmes de finale) ; le cas échéant, il sera si nécessaire procédé à un repêchage.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DES JOUEURS

Règlement spécifique au challenge

Chaque équipe aura droit à **14 joueurs** inscrits sur la feuille de match

Une équipe ne peut comprendre aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre en équipe(s) supérieure(s) que cette (ces) équipe(s) joue(nt) ou ne joue(nt) pas.

Chaque équipe inférieure participant à la compétition avec des équipes supérieures, ne peut comprendre aucun joueur ayant disputé plus de cinq matchs officiels avec les équipes supérieures.

En catégorie U17/U18, seuls six joueurs U18 sont autorisés.

ARTICLE 4 : LICENCES

Chaque équipe devra obligatoirement être en mesure de proposer soit la liste (avec photos) de ses licenciés de la saison en cours soit par l'accès à l'application Foot-club-compagnon avant le début de chaque match.

Dans le cas contraire, le (ou les) joueur(s) concerné(s) ne peut (peuvent) prendre part à la rencontre.

RÈGLEMENT CHALLENGE U15



DISTRICT DE LA VIENNE DE FOOTBALL – 1 RUE FRANÇOIS PRAT – 86000 POITIERS

SAISON 2021-2022

ARTICLE 5 : BANC DE TOUCHE / REMPLACEMENT

Il sera constitué **UNIQUEMENT** de **2 adultes licenciés au club** (l'éducateur et un dirigeant) responsables de l'équipe et des **joueurs remplaçants**.

ARTICLE 8 - ARBITRAGE

Toutes les rencontres sont dirigées soit par des arbitres officiels désignés par la Commission de District de l'Arbitrage soit par des dirigeants bénévoles capacitaires en arbitrage ou des dirigeants, **licenciés** des clubs concernés.

Préconisation : l'arbitrage à la touche pourra être assuré par les joueurs remplaçants.

Mis à jour le 13/01/2022